

# VILLE DE WIZERNES



## DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE



### **Annule et remplace la décision prise le 2 mai 2023**

Nous, Pierre EVRARD,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de Saint Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT,

- La demande de devis, pour Le remplacement des menuiseries extérieures du logement de l'école maternelle (Lot n° 1), du rez-de-chaussée des bureaux du centre technique (Lot n° 2) et la façade nord du bâtiment sud de l'école primaire (Lot n° 3).
- Les offres remises par les Sociétés SARL CHEF de Fauquembergues, JLM MENUISERIE de Delettes, FACIL MENUISERIE de Longuenesse, EURO PV de LOMME.

DECIDE :

- d'accepter les offres avec les entreprises suivantes :
  - ✓ Lot n° 1 : SARL CHEF moyennant un coût total des travaux de 16 860.00 € HT
  - ✓ Lot n° 2 : SARL CHEF moyennant un coût total des travaux de 12 732.00 € HT
  - ✓ Lot n° 3 : JLM MENUISERIE moyennant un coût des travaux de 66 587.53 € HT (29 815.15 € pour le rez-de-chaussée et 36 772.38 € pour l'étage)

Fait à Wizernes,  
Le 28 septembre 2023,

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre EVRARD



Décision rendue exécutoire  
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture  
Le 28 septembre 2023  
Et de son affichage le 28 septembre 2023